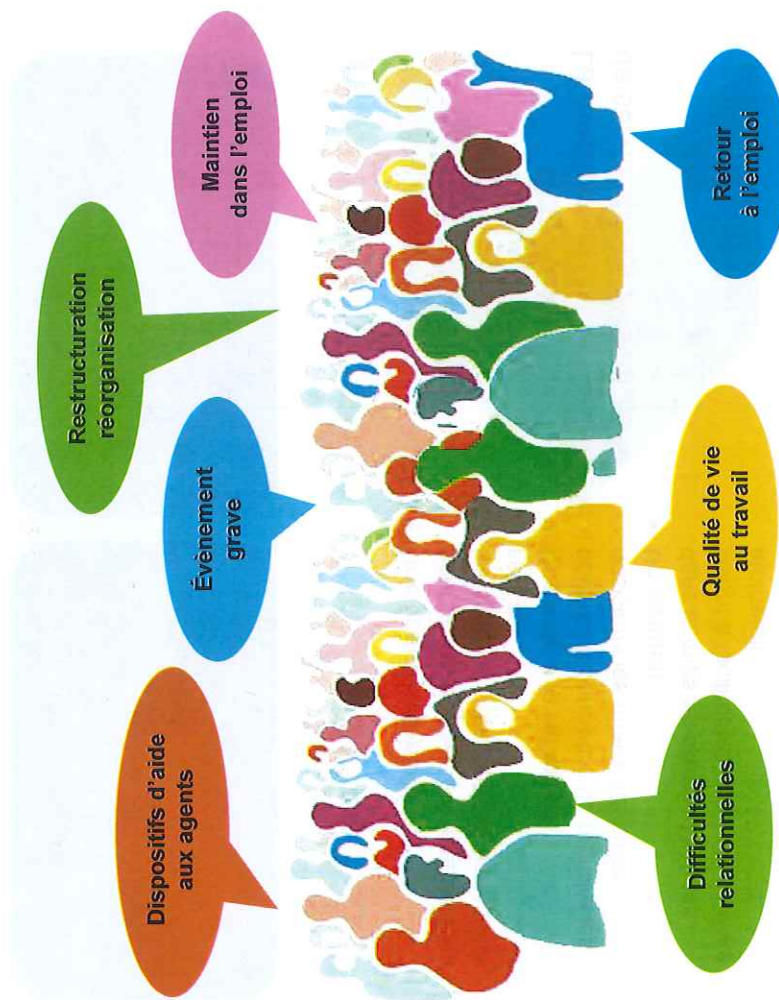


LE SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL



Un accompagnement au service de l'encadrement

NOM

TÉLÉPHONE

PORTABLE

MAIL

Dans son bureau :

Lors de ses permanences :

QUI CONTACTER ?

OÙ LA RECONTRER ?

Si nécessaire et avec leur accord, l'assistant(e) de service social peut rencontrer les agents sur leur lieu de travail, à domicile ou en établissement de soins.

Vous trouverez toutes les informations complémentaires à l'adresse suivante :



[Alizé/Vie quotidienne/action sociale/Je recherche ma délégation départementale d'action sociale](#)

L'intervention du service social des ministères
pour écouter, informer, conseiller, accompagner, orienter
et rechercher des solutions

POUR QUI ? POURQUOI ?

Les encadrants de proximité peuvent solliciter le service social

En appui technique :

- Pour toutes questions sociales, dans une démarche d'aide à la décision (agents en difficulté)
- Pour faciliter le retour à l'emploi,
- Pour prévenir la désinsertion professionnelle

Dans les interventions :

- Auprès d'un service connaissant un événement grave
- Auprès d'un service qui connaît des difficultés
- Pour accompagner une restructuration, une réorganisation

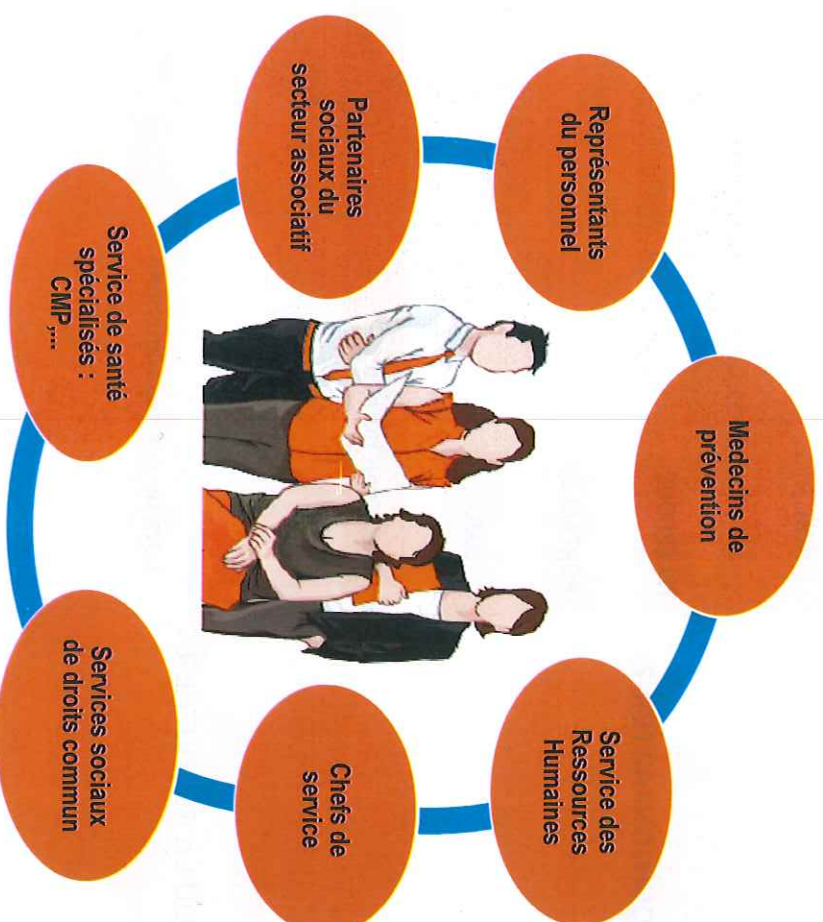
COMMENT ?

La rencontre de l'assistant(e) de service social vous garantit

- **Une écoute attentive**
pour vous apporter une expertise sur les situations rencontrées dans votre service
- **Une aide à la réflexion**
pour vous permettre de prendre les décisions les mieux adaptées
- **Un soutien**
dans la mise en œuvre d'actions visant à faciliter les conditions de vie au travail

La saisine du service social peut se faire directement

Dans l'intérêt de tous, et dans une approche globale, l'assistant(e) de service social travaille en partenariat



DÉONTOLOGIE & SECRET PROFESSIONNEL

Toutes les démarches se feront dans le respect du secret professionnel.

Articles 226-13 et 226-14 du Code pénal

RAPPEL :

L'assistant(e) de service social travaille en toute confidentialité dans le respect de la vie privée et du choix des agents